DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

2020	008D
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT EN ZONE BLEUE	

L167

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L 2211-1 et L.2212, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.417-1, R.417-10 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.241-3-2 et R.241-20,

Vu la loi n° 2015-300 du 18 mars 2015, facilitant le stationnement des personnes en situation de handicap,

Vu le décret n° 2006-1657 et n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 16 avril 2015, du 28 mars 2019 et du 4 juillet 2019 modifiant l'organisation du stationnement en surface,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CIPRIANO,

Vu l'arrêté 2019-017D du 1er octobre 2019

Considérant la nécessité de redéfinir le périmètre zone bleue sur la commune.

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement des véhicules s'effectue en « Zone bleue », dans les emplacements matérialisés, **La durée du stationnement est limitée au maximum à 1h30 du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00 avec le disque européen de stationnement.**

ARTICLE II : Ces dispositions de limitation de durée ne s'appliquent pas aux **titulaires de la carte européenne de stationnement pour personnes à mobilité réduite ou de la Carte Mobilité Inclusion(CMI) « Stationnement »** (placée de façon visible sur le tableau de bord) et aux détenteurs **de la carte de stationnement ou du macaron spécifique à la zone bleue** qui pourront stationner 7 jours consécutifs au maximum.

ARTICLE III : Les rues et tronçons concernés par la zone bleue :

Adam (avenue)

Adrien Jacques (rue)

Alexandre Dumas (rue)

Alexis Pessot (avenue)

Alphonse Karr (avenue)

Alsace Lorraine (rue d')

André Bollier (rue)

Aristide Briand (rue)

Armes (place d')

Arts (avenue des)

19 MAI 2020

20 JUIL 2020

Hôtel de Ville
Téléphone : 01 45 11 65 65
Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Auguste Marin (avenue)

Bagaudes (bld des)

Bara (avenue)

Beauce (avenue de)

Boileau (rue)

Bois Guimier (avenue du) de la rue d'Alsace Lorraine au n°100

Bourdignon (rue) de l'avenue Victor Hugo à la rue d' Alsace Lorraine

Bourgogne (avenue)

Brazza (avenue de)

Breteuil (rue de)

Capitaine Charton (rue du)

Carnot (avenue) de la Place Kennedy à la rue Delerue

Carnot (avenue) de l'avenue de Foch au boulevard de Créteil

Cèdres (rue des) de l'avenue Didier à l'avenue Pierre Sémard

Centenaire (avenue du) de la rue Berlioz à la rue Joséphine Adam

Champagne (rue de)

Champigny (bld de) de la rue Joséphine Adam à l'avenue Joffre

Chanzy (avenue) de la rue Klèber à la Promenade des Anglais

Château (avenue du)

Chennevières (avenue de)

Chevreul (rue)

Cluny (avenue de) de l'avenue de Curti à l'avenue du Général Leclerc

Colonel Driant (rue du)

Commandant Guilbaud (avenue du)

Commandant Rivière (avenue du)

Condé (avenue de) de l'avenue Auguste Marin à la rue de l'Abbaye

Condorcet (rue)

Convention (avenue de la)

Créteil (boulevard de) du square des 2 Lions à la rue Aristide Briand et de l'avenue Carnot à l'avenue Gambetta

Curti (avenue de)

De-Lattre-de-Tassigny (avenue) de l'avenue Gabriel Péri à l'avenue de la Tourelle

Debry (avenue)

Delerue (rue) de l'avenue Henri Martin à la rue Aristide Briand

Detaille (rue)

19 MAI 2020

20 JUIL 2020

Diderot (avenue) de l'avenue du Bois Guimier à l'avenue Emile Zola

Diderot (avenue) de l'avenue de la République à l'avenue Faidherbe

Docteur Calmette (avenue du)

Docteur Meige (rue du)

Edouard Vallerand (rue)

Egalité (rue de l')

Elisée Reclus (rue)

Emile Zola (avenue) de l'avenue Diderot au boulevard de Créteil

Emilie Tillion (square)

Ermitage (rue de l')

Est (avenue de l') de l'avenue Joffre à l'avenue du Général Leclerc

Faidherbe (avenue)

Foch (avenue) de l'avenue de Faidherbe à la Place du 8 Mai 1945

Four (rue du) de la rue du Pont de Créteil à l'impasse Malaquais

Francis Garnier (avenue) de l'avenue des Piliers à l'avenue du Bac

Gabriel Péri (avenue) de l'avenue de Condé à l'avenue de Marinville

Galliéni (avenue)

Gambetta (avenue) du boulevard de Créteil à l'avenue Diderot

Garibaldi (rue) de la Place des 2 lions à la Place J.F. Kennedy

Général Ferrié (boulevard du) du boulevard des Bagaudes à la rue Traversière

Général Leclerc (avenue du) de l'avenue Gabrielle à l'avenue des Arts

Général Leclerc (avenue) de la rue de la Grande Ceinture à l'avenue de Est

George Sand (rue)

Georges Clémenceau (rue) de la rue Hoche à la rue du Capitaine Charton

Godefroy Cavaignac (avenue)

Gouverneur Général Binger (avenue du)

Gradé (avenue)

Grande Ceinture (rue de la)

Grange (avenue de la)

Grévin (rue)

Henri Martin (avenue)

Hoche (rue)

Hubert (rue)

Inkermann (rue d') de l'avenue Carnot à l'avenue Henri Martin

19 MAI 2020

20 JUIL 2020

Jane (avenue)

Jean Mermoz (rue) de la rue Marguerite à l'avenue Thiers

John Fitzgérald Kennedy (place)

Joséphine Adam (rue)

Jules Ferry (rue) du boulevard de Créteil à l'avenue Miss Cavell

Jules Joffrin (rue) de l'avenue d'Alphonse Karr au boulevard des Bagaudes)

Juliette (rue)

Klèber (rue) du boulevard de la Marne à l'avenue Chanzy

Kruger (rue)

Lafayette (rue) entre la rue de Marignan et l'avenue Pierre Sémard

La Fontaine (avenue de)

Lamy (rue) du boulevard de la Marne à l'avenue Chanzy

Lecerf (rue) du boulevard de la Marne à l'avenue Chanzy

Léon Bocquet (rue) de l'avenue Gambetta à l'avenue du Bois Guimier

Libération (avenue de la) de la rue de la Varenne à l'avenue de Condé

Lieutenant Soufflay (rue du) de l'avenue Francis Garnier à l'avenue Sébastopol

Lucia (villa)

Mâchefer (rue)

Madeleine (rue)

Mahieu (avenue)

Maison Brûlée (rue de la)

Marceau (rue) de l'avenue du Bac à l'avenue des Piliers

Marguerite (rue) de la rue Saint Fiacre à la rue Jean Mermoz

Marie Louise (avenue)

Marignan (rue de) de la rue La Fayette à l'avenue de Verdun

Marinville (avenue de)

Mariotte (villa)

Maurice Barrès (rue)

Maurice Lauzière (rue)

Mesnil (avenue du) du n°18 à la rue du Capitaine Charton

Michelet (avenue)

Miss Cavell (avenue)

Molière (rue)

Monniot (passage)

19 MAI 2020

20 JUIL 2020

Mutualité (rue de la)

Neuville (rue de)

Noël (avenue)

Onze Novembre (avenue du) de la rue Saint Benoît à la rue Jean Mermoz

Paris (rue de) entre rue Beaubourg et rue de la Procession

Pasteur (avenue)

Pelouse (place de la)

Picardie (rue de)

Pierre Sémard (avenue) de la rue des Cèdres à la rue Condorcet

Pierre Sémard (avenue) de la rue Joséphine Adam à l'avenue de Verdun

Piliers (avenue des) de la rue Saint Hilaire à l'avenue de Sébastopol

Place Pinet (pourtour)

Politzer (rue) de la rue Jules Joffrin au boulevard Maurice Berteaux

Provence (rue de)

Quatre Septembre (avenue du)

Rabelais (boulevard)

Reiter (rue)

Remises (rue des)de la rue du Pont au Créteil à la rue Leroux

Réunion (rue de la)

Rochambeau (impasse)

Ronsard (avenue)

Rosalie (rue)

Saint Léonard de la rue Washington à la rue Georges Clémenceau

Saint Benoit (rue)

Saint Fiacre (rue)

Saint Hilaire (rue) du boulevard de la Marne à l'avenue Chanzy

Sapins (avenue des) de l'avenue de la Tourelle à l'avenue De Lattre de Tassigny

Temple (rue du)

Thiers (avenue) de la rue Jean Mermoz à Impasse Rochambeau

Tourelle (avenue de la)

Tournelles (rue des)

Tunis (avenue de)

Varenne (rue de la) de l'avenue Godefroy Cavaignac au Boulevard Rabelais

Vauthier (villa)

19 MAI 2020

20 JUIL 2020

Viaduc (rue du)

Victor Hugo (avenue) de l'avenue Emile Zola à la rue Bourdignon

Victor Hugo (avenue) de l'avenue Foch à l'avenue de la République

Villiers (rue de)

Voltaire (boulevard) de la Place Voltaire à la rue Elisée Reclus

Washington (rue) de l'avenue Marie Louise à la rue du Capitaine Charton

ARTICLE IV : l'arrêté 2019-017D est abrogé

ARTICLE FINAL : Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera affichée sur place et adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris,
- Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant,

Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication le 19 MAI 2020
Le Directeur Général des Services
Frédéric ERZEN

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le quatorze mai deux mille vingt,
Pour le Maire,
Et par Délégation,
Le Maire-Adjoint

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS 94100

Philippe CIPRIANO

Service : CONCESSIONNAIRES

Domaine : STATIONNEMENT et CIRCULATION

Caractéristique : DEFINITIF

19 MAI 2020

20 JUIL 2020